Résolution présentée par la délégation du Népal

Thème Droit politiques et sociaux

Concerne La création d'un organe de surveillance anti-corruption pour la transparence et la

réforme, portée par la jeunesse

L'Assemblée Générale,

Constatant une corruption grandissante, notamment dans les pays en voie de développement,

avec 2/3 du monde obtenant un score au-dessous de la moyenne proposée par l'index

de perception de la corruption en 2024,

Jugeant que seule la jeunesse, de plus en plus engagée contre la corruption particulièrement

est capable de faire front à cette dernière,

Estimant que l'absence d'organes stricts pour la lutte contre la corruption est exploitée par les

pays en question, permettant de perpétuer leurs méfaits,

Déplorant la faiblesse de l'ONU face à une corruption toujours aussi grandissante à travers

l'organe de l'UNCAC et une population mondiale qui en tire les conséquences,

Craignant une montée en flèche de la corruption dû à une forte hausse de coups d'états et de

guerres dans le monde,

Choqué par l'inaction totale de l'assemblée sur ce sujet, l'absence d'organes observateurs pour

la lutte anti-corruption, ainsi que par l'absence d'aides financières aux populations

affectées,

Demande dans l'optique de limiter la corruption politique et de maintenir les droits socio-politiques

inscrits dans la déclaration universelle des droits de l'Homme à l'aide de la jeunesse :

- l'allocation de fonds budgétaires de l'assemblée proportionnellement aux capacités économiques des membres de cet assemblée pour créer et maintenir un organe de

surveillance pour la lutte anti-corruption dans les pays perçus comme tel,

de venir en aide aux populations affectés par de tels régimes corrompus en adoptant

une politique de non-coopération avec les états perçus comme tels,

D'atteindre le présent objectif d'ici 2035 : moins de la moitié du monde au-dessous de

la moyenne (50) sur l'index de perception de la corruption.

Le texte français fait foi...